



Réunion de bureau – Compte-rendu

Date : **Jeu**di 12 novembre à 14h00

Excusés : Jean-Louis BONNET, Laurent BARRUYER.

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Administration générale – Rapporteur Frédéric SAUSSET

Règlement intérieur

Par renvoi à l'article L.5211-1, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement d'ARCHE Agglo. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil.

La loi « engagement et proximité » de décembre 2019 **impose** qu'un débat ait lieu au sein du conseil pour décider ou non de l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Ce débat fait l'objet d'une délibération :

- ✓ si la délibération sanctionne le fait qu'il n'y a pas lieu d'élaborer un tel pacte, les choses demeurent en l'état,
- ✓ si la délibération sanctionne la nécessité de mettre en place un tel pacte, alors il appartiendra à l'agglomération de piloter la rédaction du document puis de le soumettre aux communes qui disposeront alors de deux mois pour formuler un avis non contraignant. Ce n'est qu'ensuite que le conseil pourra délibérer sur le pacte de gouvernance, cette dernière délibération intervenant **obligatoirement dans les 9 mois qui suivent l'élection du Président soit avant le 9 avril.**

La création d'un chapitre spécifique dédié à la gouvernance dans le règlement intérieur qui sera approuvé par délibération, mais sans consultation des communes, permettra de justifier dans le cadre du débat obligatoire qu'il n'y a pas lieu d'élaborer un pacte de gouvernance.

Avis favorable du bureau pour valider le règlement intérieur et ne pas élaborer de pacte de gouvernance puisque le RI répond à cette attente - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Droit de police spéciale

La police administrative générale consiste à maintenir l'ordre public et est exercée par diverses autorités, dont les maires pour la police municipale. Dans ce cadre, ces derniers ont pour mission d'assurer **la sécurité, et la salubrité publiques** (art. L. 2212-1 et s. du CGCT).

A la différence de la police générale qui peut se saisir de tout objet, chaque **police spéciale** ne peut s'exercer que pour répondre à des besoins particuliers, et est nécessairement instaurée par des textes.

Neuf pouvoirs de police administrative spéciale sont concernées par un possible transfert aux présidents des EPCI, selon des modalités qui peuvent diverger. Ce sont les pouvoirs de police en matière :

- ✓ d'assainissement,
- ✓ de collecte des déchets,
- ✓ d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- ✓ de la circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
- ✓ de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- ✓ de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,

qui sont concernés par un transfert automatique sauf opposition ou renonciation

- ✓ de manifestations culturelles et sportives,
- ✓ de défense extérieure contre l'incendie,
- ✓ de déchets sauvages,

qui sont concernés par un transfert volontaire

En substance le Président d'ARCHE Agglo dispose à ce jour des pouvoirs de police spéciaux hérités de la précédente mandature, à savoir celui lié à la **collecte des déchets** d'une part, et celui lié à **l'assainissement** d'autre part. Si un maire manifeste le souhait de reprendre l'un ou l'autre (ou les deux) de ces droits de police, alors il lui est de fait restitué. Cela se traduit par une application mitée du droit de police spéciale lié à la collecte des déchets et/ou celui lié à l'assainissement, le Président ne les détenant pas sur l'ensemble du territoire.

Proposition : en accord avec les Maires, conserver ces deux droits de police qui correspondent pleinement à des compétences communautaires.

Pour les autres droits de police (concernés par les compétences communautaires) que sont « **aires d'accueil des gens du voyage** » et « **habitat** » ils seront transférés de fait le 9 janvier prochain sauf à ce que le Président y renonce, pour la totalité du territoire, en vous appuyant sur la demande d'au moins un maire.

Proposition : en accord avec les Maires, renoncer à ces deux droits de police spéciaux.

Les autres droits de police relèvent d'un transfert volontaire qui peut intervenir à tous moments durant le mandat. Ils ne représentent aucun enjeu au niveau d'ARCHE Agglo.

Avis favorable du bureau pour conserver les droits de police sur la collecte des déchets et l'assainissement et pour renoncer aux pouvoirs de police d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de la circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence voirie, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine - dossier non soumis au Conseil d'Agglomération

Convention ORT

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. **Elle est en cela étroitement liée au dispositif d'amélioration de l'Habitat mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU.**

L'ORT n'est pas un outil de financement, mais elle peut faciliter la mobilisation d'acteurs. Elle présente surtout l'intérêt de compléter les dispositifs OPAH-RU en offrant une palette d'outils nouveaux juridiques et fiscaux :

- ✓ sur le volet habitat en complément de l'OPAH-RU, l'ORT donne un accès privilégié aux aides et permet de d'activer le dispositif « Denormandie ». Ce dispositif de **défiscalisation prévu pour le logement ancien permet de favoriser la réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif en proposant une déduction fiscale à partir de 25 % du coût d'achat en travaux.**
- ✓ Sur le volet foncier de bénéficier d'un **droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les locaux artisanaux**
- ✓ sur le volet urbain : le dispositif facilite les projets à travers des **dispositifs expérimentaux avec le permis d'innover et permis d'aménager multi-site**
- ✓ Sur le volet commercial : la convention **ORT dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et donne la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;**

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale. Sur ARCHE Agglo, **le sous-préfet de l'Ardèche** a fait part de sa volonté d'engager une ORT afin de répondre aux enjeux de centralité de Tournon sur Rhône. Dans un souci de cohérence entre ORT et l'OPAH-RU, il a été proposé de travailler à l'échelle des communes de Tournon sur Rhône, Tain l'Hermitage et St Félicien.

La convention ORT doit prévoir :

- ✓ la durée, une période minimale de cinq ans est recommandée ;
- ✓ le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
- ✓ le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- ✓ le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- ✓ un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

L'ORT s'articule autour de 5 axes :

- ✓ Axe 1 – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- ✓ Axe 2 - favoriser un développement économique et commercial équilibré
- ✓ Axe 3 – développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- ✓ Axe 4 – mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- ✓ Axe 5 - fournir l'accès aux équipements et services publics

La convention prévoit normalement une phase d'initialisation avec des études. Les documents cadres des politiques de l'agglo offrent des données de diagnostic et d'orientations permettant de valoriser les actions en cours au sein de l'agglomération et des communes et des actions rapidement opérationnelles. Cette convention pourra s'adapter pour intégrer les nouvelles orientations du projet de territoire qui sera construit courant 2021.

Les enjeux et actions potentiels par axes thématiques identifiés :

Axe1 – Habitat : l'ORT vaut OPAH-RU, aussi ce dispositif défini par l'agglo se fondera dans la convention. Des projets de logements sociaux (création de logement sénior sur St Félicien) pourraient également être identifiés

Axe 2 – Economie : les actions du FISAC et politiques en faveur de l'économie de proximité seront valorisées dans le cadre de la convention. L'ensemble des actions ont été identifiées et pour mettre en avant les actions dédiées à la centralité avec également la question de la vacance commerciale. Et sur le secteur de Saint Félicien, le travail de prospection pour l'installation en milieu rural du dispositif Envi'R pourra être poursuivi et conforté.

Axe 3 – Mobilité et connexion : il est proposé ici de valoriser les actions du schéma des mobilités durables en mettant en priorité les actions prévues sur la centralité soit :

- ✓ le confortement et l'adaptation du réseau urbain ;
- ✓ le schéma des mobilités douces (schéma cyclables, voire co-voiturage...);
- ✓ l'étude de stationnement portée conjointement par les 2 communes ;
- ✓ les projets d'aménagement de voirie et de liaisons douces portées par les communes (ex : liaison piétonne ou création de zone de stationnement sur Saint Félicien)

Axe 4 – Volet Urbain : cette partie de la convention est travaillée principalement par les communes. Toutefois, le travail sur les îlots urbains réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat pourra être poursuivi et approfondi. Il est proposé ici d'inclure la mise en œuvre opérationnelle de la réhabilitation et de la création d'un nouveau quartier d'ITDT (qui est incluse dans la proposition de périmètre). Pour Tain l'Hermitage, des réflexions sont en cours sur le secteur Gare. Sur Saint Félicien, les réflexions portent sur le quartier du couvent.

Axe 5 – Volet Service à la population : les réflexions sur une maison de Services France à Saint Félicien (dans les anciens locaux de la Trésorerie contigus aux bureaux de l'agglo) et sur le volet structuration des réseaux de la lecture publique (avec les projets de médiathèque) seront mis en avant ici.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 février 2020, le conseil d'agglomération avait délibéré pour approuver l'engagement de la démarche à l'échelle des communes de Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage et St-Félicien et autorisé le président à finaliser le projet de convention.

Suite au renouvellement des instances, il paraît aujourd'hui nécessaire de représenter le projet dans un souci de parfaite information vis-à-vis des nouveaux conseillers communautaires. La convention ayant pu être finalisée, elle peut ainsi être soumise à délibération avec ses annexes.

Le programme d'actions porte sur des projets et montants déjà prévus dans le budget de l'agglo (OPAH-RU, FISAC, Mobilité...) et/ou son Programme Pluriannuel d'Investissement.

Toute nouvelle action fera l'objet d'une délibération ou décision spécifique avant engagement.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Avenant aux contrats de location des véhicules électriques

Au cours du troisième trimestre de l'année 2017, ARCHE Agglo a effectué l'attribution de 5 lots composant un marché d'acquisition et location de véhicule de tourisme ou utilitaire. Dans le respect de nos obligations réglementaire (art L224-7 du CGCT) qui impose un parc composé de 20% de véhicule dit propre, un lot était dédié à la location de véhicule électrique. Ainsi le lot N°4 concernait la location longue durée de 6 véhicules utilitaires électriques pour une durée de 36 mois, avec un kilométrage de 10 000kms pour la durée totale de chacun des contrats de location. Il a été notifié au groupe automobile DIAC LOCATION Renault en septembre 2017.

Un premier avenant sur un des contrats a été nécessaire et notifié en avril 2019, afin de mettre en adéquation le kilométrage constaté avec les obligations contractuelles. La modification du kilométrage annuel du contrat de location du véhicule immatriculé ES-617-ZG a été ainsi porté de 10 000 kms à 15 000 kms, sans modification de durée du contrat.

Après plusieurs années d'utilisation, l'étude des consommations kilométriques et le constat de l'évolution des besoins pour chacun des services concernés, les kilométrages prévus actuellement aux contrats ne permettent plus d'être en cohérence avec la réalité des besoins notamment pour 3 des véhicules.

Il convient donc par avenant :

1 - d'augmenter à compter du 22 janvier 2021, le nombre de kilomètres maximum pour la durée totale du contrat de chacun des véhicules utilitaires électriques selon les modalités suivantes :

- ✓ Le kilométrage initial de 10 000 km maximum pour la durée des contrats de location des véhicules utilitaires électriques immatriculés ES-647-ZG et ES-629-ZG est augmenté de 10 000 km, soit un nouveau kilométrage de 20 000 km maximum pour la durée du contrat ;
- ✓ Le kilométrage initial de 15 000 km maximum pour la durée du contrat de location du véhicule utilitaire électrique immatriculé ES-617-ZG est augmenté de 10 000 km, soit un nouveau kilométrage de 25 000 km maximum pour la durée du contrat ;
- ✓ Le kilométrage initial de 10 000 km maximum pour la durée du contrat de location des véhicules utilitaires électriques immatriculés ES-790-ZG, ES-703-ZG et ES-776-ZG est conservé ;

2 - de proroger d'une durée d'un an supplémentaire de l'ensemble des contrats de location des véhicules utilitaires électriques, portant ainsi la durée totale à 48 mois. Cela permettra de limiter l'impact financier lié à l'augmentation du kilométrage maximum

Les montants des loyers mensuels de location des véhicules électriques (batteries et prestations comprises) sont modifiés de la manière suivante :

Véhicules	Montant du loyer initial sur 36 mois	Montant du loyer sur 36 mois après avenant 1	Montant du loyer sur 48 mois (avenant 2)
Véhicule ES-647-ZG	347.57€/HT	/	324.11€/HT
Véhicule ES-629-ZG	347.57€/HT	/	324.11€/HT
Véhicule ES-617-ZG	347.57€/HT	361.08€/HT	330.24€/HT
Véhicule ES-790-ZG	347.57€/HT	/	323.76€/HT
Véhicule ES-703-ZG	347.57€/HT	/	323.76€/HT
Véhicule ES-776-ZG	347.57€/HT	/	323.76€/HT

La nouvelle durée du marché pour le lot N°4 et les nouveaux montants locatifs mensuels entraînent une incidence sur le montant global du Marché d'acquisition et location de véhicule de tourisme ou utilitaire, passant ainsi de 177 159.28€/HT à 198 042.04€/HT;

Admission en non-valeur et créances éteintes

Budget principal

- ✓ Admission en non-valeur d'un montant de 371.33 € du fait de l'insolvabilité ou du décès du débiteur ou créances minimales
- ✓ Créances éteintes d'un montant de 3 168 € suite à jugement de liquidation judiciaire ou suite à procédure de surendettement.

Budget SPANC

- ✓ Admission en non-valeur d'un montant de 1 200 € du fait de l'insolvabilité ou du décès du débiteur ou créances minimales

Budget Développement économique

- ✓ Admission en non-valeur d'un montant de 98.56 € du fait de l'insolvabilité ou du décès du débiteur ou créances minimales

Budget Domaine du Lac de Champos

- ✓ Admission en non-valeur d'un montant de 39 € du fait de l'insolvabilité ou du décès du débiteur ou créances minimales

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Convention remboursement échéance d'emprunt multi budget dont eau et assainissement

ARCHE Agglo exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire. De fait la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux communes au sein des contrats attachés à ces compétences y compris les contrats de prêts qui ont été souscrits avant le 1^{er} janvier 2020.

Certaines communes ont souscrit des contrats de prêt destinés à financer des opérations relevant de leur budget annexe « assainissement » et/ou « eau potable » et de leur budget principal. Au titre de sa compétence ARCHE Agglo à la charge du remboursement correspondant à la partie affectée aux budgets annexes.

Ces contrats n'étant pas sécables, ils ont été maintenu dans le budget principal des communes concernées. Il convient donc aujourd'hui, par voie conventionnelle, de préciser les modalités de remboursement par ARCHE Agglo de la partie relevant de l'assainissement et ou de l'eau.

Commune de Glun

Montant total de l'emprunt : 170 000 €

Titulaire : DEXIA Crédit Local

Durée de l'emprunt : 25 ans

Dernière mensualité : 1^{er} février 2029

Budget principal : 59 500 € soit 35 %

Budget assainissement : 110 500 € soit 65 %

Commune de Saint Jean de Muzols

Montant total de l'emprunt 1 : 565 000 €

Titulaire : DEXIA Crédit Local

Durée de l'emprunt : 19 ans

Dernière mensualité : 1^{er} février 2025

Budget Assainissement : 86 000 € soit 15.22 %

Budget principal : 479 000 € soit 84.78 %

Montant total de l'emprunt 2 : 495 000 €

Titulaire : DEXIA Crédit Local

Durée de l'emprunt : 18 ans et 10 mois

Dernière mensualité : 1 février 2025

Budget Assainissement : 135 000 € soit 27.27 %

Budget Principal : 360 000 € soit 72.73 %

Commune de Sècheras

Montant total de l'emprunt : 220 000 €

Titulaire : Dexia Crédit Local

Durée de l'amortissement : 23 ans et 11 mois

Dernière mensualité : 1^{er} février 2030

Budget principal : 146 904 € soit 66.77 %

Budget assainissement : 73 096 € soit 33.23 %

Commune de Tournon-sur-Rhône

Montant total de l'emprunt 1 : 2 798 166.25 €

Titulaire : DEXIA Crédit Local

Durée de l'emprunt : 15 ans et 5 mois

Dernière mensualité : 1^{er} juin 2023

Budget Eau : 35 525.70 € soit 1.27 %

Budget principal : 2 762 640.55 € soit 98.73 %

Montant total de l'emprunt 2 : 2 565 000 €

Titulaire : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Durée de l'emprunt : 20 ans et 6 mois

Dernière mensualité : 2 janvier 2028

Budget Eau : 495 000 € soit 19.30 %

Budget Assainissement : 370 000 € soit 14.42 %

Budget Principal : 1 700 000 € soit 66.28 %

Montant total de l'emprunt 3 : 1 264 645 €

Titulaire : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Durée de l'emprunt : 20 ans

Dernière mensualité : 1^{er} octobre 2026

Budget Eau : 102 700 € soit 8.12 %

Budget Assainissement : 161 945 € soit 12.80 %

Budget Principal : 1 000 000 € soit 79.08 %

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Dossiers FISAC

Au Dessert du Roy – Tournon sur Rhône

M. Dinger et son épouse sont présents sur le Quai Farconnet à Tournon depuis 2005. Leur chiffre d'affaires est en progression depuis plusieurs années. Ils conduisent un projet d'aménagement d'un laboratoire de transformation plus grand à Colombier le Jeune pour développer notamment la vente aux professionnels (contrats avec Intermarché). Ils ont besoin d'investir dans un véhicule frigorifique afin de développer leurs livraisons aux professionnels et de sécuriser les trajets entre le futur laboratoire et le point de vente sur les quais. L'entreprise a été précédemment aidée via l'aide aux TPE Agglo + Région en 2018 pour la modernisation du point de vente (aide totale de 4 203 €).

Au 31/12/2019, le chiffre d'affaires d'Au Dessert du Roy était de 168 880 €. M. et Mme Dinger travaillent seuls hors saison et recrutent 3 saisonnières en été.

Le montant total des investissements s'élève à 27 950 € HT financés par un emprunt sollicité auprès du Crédit Agricole.

M. et Mme Dinger sont locataires sur les quais.

Pas d'intervention de la Région car précédent dossier en 2018.

Subvention sollicitée

Agglo	4 193 €
FISAC	4 193 €
Région	-

Boulangerie Roche – Colombier le Jeune

Mme Roche et son mari exploitent leur boulangerie-pâtisserie depuis 2011. Ils souhaitent moderniser leur point de vente. La façade va être repeinte. Les menuiseries extérieures en bois simple vitrage vont être changées pour des modèles en aluminium double vitrage pour un confort d'usage et une meilleure isolation. Les revêtements intérieurs vont également être rénovés (sol et murs).

Au 31/03/2020 le chiffre d'affaires était de 138 017 €.

La boulangerie pâtisserie emploie le mari de Mme Roche.

Le montant total des investissements s'élève à 10 591 € auto-financés par l'entreprise.

Le dossier est suivi par la Chambre de Métiers de l'Ardèche.

Subvention sollicitée

Agglo	1 589 €
FISAC	1 589 €
Région	2 118 €

Mise en scène – Tournon sur Rhône

Mme Vandequin a créé son entreprise de création textile sur mesure en 2006. Elle était jusqu'à présent installée en location Rue Gabriel Faure. Elle souhaite développer son activité (mise en place d'un show-room, organisation de cours) et a pour ce faire investi dans un local commercial Grande Rue. Ce local a besoin d'être rafraîchi et aménagé : façade, électricité, matériel, mobilier, etc.

Au 31/12/2019 le chiffre d'affaires était de 12 891€.

Mme Vandequin travaille seule.

Le montant total des investissements s'élève à 6 639 € auto-financés par l'entreprise.

Pas d'intervention de la Région car dépenses < 10 000 € HT.

Subvention sollicitée

Agglo	996 €
FISAC	996 €
Région	0 €

Bilan aide FISAC / TPE :

Soit pour le bureau, un total de **3 dossiers** pour un montant de subvention de 6 777 € pour ARCHE Agglo x 2 (compensation part FISAC) = 13 554 €

Bilan : 60 dossiers depuis avril 2019

Dans le cadre de la subvention FISAC : 240 000 € pour AA + 240 000 de l'Etat

Un dépassement de 20 273 € x 2 = 40 546 € à la charge d'ARCHE Agglo.

TOTAL : 520 546 € de dépensés depuis avril 2019 au bénéfice de l'économie de proximité, dont 280 546 € pour AA

Pour rappel, sur la période de validité du règlement Aide TPE (décembre 2017 à mars 2019), 19 dossiers ont été votés pour un total de subventions de 45 837 €.

Soit depuis décembre 2017, 79 dossiers : 326 383 € pour AA + 240 000 Etat FISAC

Avis favorable du bureau - dossier non soumis au Conseil d'Agglomération

ZA Champagne – Acquisition de terrains

Dans le cadre de l'extension de la zone de Champagne à Tournon, l'ensemble des propriétaires ont été sollicités pour vendre leurs terrains à ARCHE Agglo en janvier 2019.

Puis, suite à la sollicitation des propriétaires du Nord de la zone dans le cadre de la réunion du 13 octobre dernier, certains ont donné leur accord pour vendre dont :

- ✓ M. Bernard Sellier : parcelle AV 46 d'une superficie de 670 m² pour un montant de 8,95 €/m²
- ✓ Consorts Juvin – Mabo – Badet : parcelle AV 594 d'une superficie de 435 m² pour un montant de 8 €/m²

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

ZA des Vinays – Compromis Entreprise OSTERNAUD

Pour rappel, ARCHE Agglo a délibéré le 06 février 2019 puis le 10 octobre 2019 pour vendre les lots 7, 8, 9, 10 et 11 au prix de 53 € HT/m² pour une superficie d'environ 2 ha + 4 400 m² au prix de 5 € HT/m² en raison de la non constructibilité du terrain du fait de l'existence de la servitude liée à l'ancienne décharge. Un compromis de vente a été signé le 11 mars dernier.

Celui-ci prévoit la signature de l'acte de vente au plus tard le 7 novembre 2020.

Par courrier en date du 13 octobre dernier, l'entreprise Transport Osternaud située à Mercuriol, sollicité ARCHE Agglo pour décaler la signature de l'acte de vente à fin mars 2021 en raison de la crise sanitaire et du retard pris dans le montage du projet.

Proposition de décaler de 6 mois renouvelable une fois la signature de l'acte de vente

Avis favorable du bureau pour décaler la signature de l'acte de vente de 6 mois renouvelable une fois - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Subvention à l'Association Initiative 2607

ARCHE Agglo finance Initiative 2607 depuis plusieurs années par le biais d'une convention cadre annuelle de partenariat afin de soutenir la création d'activités et d'emplois et de développer l'économie de proximité. Subvention de 25 000 €/an.

La contribution financière d'ARCHE Agglo intervient au titre du fonctionnement de l'association INITIATIVE 26-07 pour permettre le développement de l'expertise des demandes de financement et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire d'ARCHE Agglo.

- ✓ Cibles des dispositifs d'accompagnement : créateurs ou repreneurs de TPE
- ✓ Pas de condition minimum de création ou de maintien d'emploi (à part celui du créateur ou du repreneur).

L'association fonctionne avec 187 bénévoles, elle accompagne les porteurs de projets via 2 dispositifs principaux :

Prêt d'honneur

- ✓ Créateur ou repreneur créant son emploi
- ✓ Entreprise de moins de 5 ans
- ✓ En complément d'un financement bancaire professionnel
- ✓ Prêt personnel à 0 % sans garantie
- ✓ 2 000 € à 15 000 € en création (jusqu'à 20 000 € en reprise d'entreprise)
- ✓ Durée : 2 à 5 ans, différé possible

Garantie bancaire

- ✓ Objet du prêt bancaire garanti : BFR / Investissements / rachats de parts - Prêt minimum : 24 mois
- ✓ Pour toutes les garanties : 7 ans maximum / commission 2.5% du montant garanti (calcul flat) / tous secteurs d'activité
- ✓ De 50 % à 80 % maximum du montant de l'emprunt bancaire

Le taux de survie à 5 ans des entrepreneurs accompagnés est de 85 %.

Initiative accompagne également les entreprises solidaires, les porteurs de projets agricoles et les associations.

Evolution du nombre de dossiers traités par Initiative sur le territoire d'ARCHE Agglo :

- ✓ 18 en 2017
- ✓ 29 en 2018
- ✓ 31 en 2019
- ✓ 8 en 2020

Aujourd'hui, Initiative 2607 sollicite l'agglo pour une convention pluriannuelle de 3 ans à hauteur de 25 000 €/an.

La plateforme prévoit de financer 25 à 30 entreprises par an ce qui conduira à la création ou au maintien de 120 emplois minimum.

Proposition au bureau : Valider la demande d'Initiative 2607 pour une convention pluriannuelle sur 3 ans à hauteur de 25 000 €/an

Point d'information FRU :

Initiative 2607 a été mandatée par la Région, aux côtés de l'ADIE et de l'URSCOP, pour instruire les dossiers de demande d'aide dans le cadre du Fonds Région Unie (volet Microentreprises et associations).

A ce jour seulement 16 dossiers de demande de FRU ont été présentés à la Région dont 11 par Initiative (5 pour l'ADIE).

Sur les 11 dossiers présentés par Initiative, 3 dossiers défavorables.

En contact sans dossier pour le moment : L'Ardéchoise, La Boutique d'Anaïck, Le Fournil Félicien, Marques Addict (qui ne pouvait pas déposer car date de création > 12 mai 2020).

Avis favorable du bureau pour une convention de 3 ans - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

ZA d'Erôme– Maison médicale

Rappel :

ARCHE Agglo est devenu propriétaire en juin dernier, de 2,2 ha sur la zone d'Erôme anciennement exploités par la CNR. Les terrains ont été déclassés. ARCHE Agglo s'en est porté acquéreur en juin 2020 pour un prix de 460 000 € HT.

Plusieurs entreprises du territoire ont manifesté leur intérêt depuis plusieurs mois, soit pour un terrain soit pour le local déjà présent sur le site. Trois d'entre elles ont été rencontrées sur zone en présence de Mme le Maire d'Erôme le 29 juin 2020 :

	VERSUS ELEMENTS	TENDANCE MENUISERIE MEALONIER	RN7 AGRICULTURE
Activités	Gros oeuvre : toits et terrasses (étanchéité) et recherche d'infiltration	Entreprise de menuiserie (bois, alu, PVC), agencement sur mesure et charpente.	Matériel agricole multi-marques
Commune	Erôme	Claveyson	Erôme
Problématique	Activité au domicile de M. Rabouin -> manque d'espace pour se développer. 6 personnes actuellement + 4 potentiellement si déménagement.	M. Méalonier étant originaire d'Erôme, il souhaite rapatrier son entreprise. 7 personnes. Chiffre d'affaires de 600 000 € environ.	Trop à l'étroit sur leur site actuel pour développer leur activité de concession agricole. 8 salariés + 3 à 6 si déménagement. Chiffre d'affaires de 6,5 M €.
Demande	Local	5 000 m ²	10 000 m ²

Les 3 entreprises ont rapidement renouvelé leurs souhaits d'implantation sur la zone par courrier.

Un 4^{ème} prospect est intéressé par une parcelle de 2 000 à 3 000 m². Il n'a pas encore été rencontré. Il s'agit de l'entreprise Dubost Réseaux Travaux Publics. Elle est spécialisée dans l'éclairage et le chauffage de terrains sportifs. Elle dispose actuellement d'une agence à Trévoux (siège social près d'Auxerre) et souhaiterait la déménager dans la région de Tain l'Hermitage. Le projet serait de faire un bâtiment de 600 m² et de recruter **une dizaine de personnes à 3 ans**. Elle a renouvelé son intérêt par mail.

Le bureau du 11 septembre 2020 avait acté :

- Une vente aux 4 porteurs de projet précités
- Un prix de vente du bâtiment et de sa parcelle à Versus Eléments : 120 000 € (soit +11,4% par rapport à l'avis des Domaines).
- Un prix de vente des terrains : 30 € HT / m² afin de conserver une marge de manœuvre pour d'éventuels travaux.

Les conditions de vente ont été soumises à Versus Eléments, RN7 Agri Auto et Tendance Menuiserie. Les 3 entreprises rencontrées ont renvoyé à ARCHE Agglo leur bon pour accord.

Dans l'attente d'une rencontre avec le 4^{ème} prospect, aucun courrier officiel ne lui a été adressé.

Le 1^{er} octobre dernier, les communes d'Erôme, de Serves et de Gervans se sont positionnées, par courrier, pour un projet de maison médicale sur un terrain de 2 000 à 3 000 m².

Le PLU de la commune autorise tout type d'activités aussi les deux activités peuvent potentiellement s'installer dans la zone d'activités.

Il convient que le bureau se positionne sur les conditions de commercialisation du dernier lot disponible de la zone d'activités soit en faveur de l'entreprise Dubost, soit sur un gel de terrain pour permettre aux communes d'avancer leur réflexion.

Concernant le projet de maison de santé, il pourrait être proposé la signature :

- ✓ Soit d'un pacte de préférence aux communes : la commercialisation continue et en cas de contact prospect les communes sont invitées à se positionner pour acquérir
- ✓ Soit un compromis de vente : il n'y a plus de démarche de commercialisation de la part d'ARCHE Agglo.

Celui-ci pourrait être conclu selon des conditions qui resteront à déterminer avec les communes, mais dont les premières orientations pourraient être définies par le bureau :

- **En terme de durée** : elle devra être suffisante pour permettre aux communes d'engager les études d'opportunité (confirmation de l'intérêt de positionner cette maison médicale sur ce terrain en zone d'activités et non en continuité urbaine) et de programmation nécessaire (définition des travaux et des enveloppes financières). Etant entendu que ce projet sera mené en lien avec la politique de santé de l'agglomération (réflexion pour définir un contrat territorial de santé). Aussi il pourrait être proposé de **geler le terrain pour une durée d'une année** (à discuter avec les communes)

- **En terme de prix** : s'agissant d'un terrain en zone d'activités, il est proposé le maintien du prix de la commercialisation dans les mêmes conditions que pour un projet économique classique comme cela a été pratiqué pour le projet médical en cours d'étude sur le secteur de St Vincent à Tournon sur Rhône.
Pour mémoire, les terrains rétrocédés à Mauves pour la construction d'un bâtiment public s'était fait à hauteur de 35 €/ m²

Avis favorable du bureau pour renoncer à la commercialisation à l'entreprise DUBOST et de proposer un pacte de préférence ou un compromis aux communes - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Prévoir les délibérations de vente aux 3 entreprises locales rencontrées et ayant confirmé leur intérêt pour le terrain pour permettre une délibération et un démarrage des projets en début 2021

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Concernant les travaux sur la ZA, les concessionnaires ont été contactés afin d'établir un chiffrage.

Etude globale de l'aménagement de la ZA pour un budget prévisionnel de 230 000 € : ARCHE Agglo est en cours de préparation du projet en lien avec les concessionnaires.

Ont été sollicités :

- ✓ Véolia pour les eaux usées : retour ok
- ✓ Les Eaux de la Veune pour l'eau potable : retour ok
- ✓ Orange pour le téléphone : en attente
- ✓ ADN pour la fibre : en attente
- ✓ Le SDED pour l'électricité : en attente

La trame de l'aménagement comprend : La viabilisation des lots, des trapèzes d'accès aux lots, un trottoir, une signalétique, un aménagement paysager, un éclairage public.

Avancement dossier « maroquinier de luxe »

Les démarches permettant l'accueil de l'atelier de maroquinerie de luxe se poursuivent :

- ✓ Mi-septembre : un point d'étape a été fait avec l'entreprise sur son projet pour anticiper les démarches à venir : dépôt du Permis de construire, poursuite de la mise en compatibilité du PLU, viabilité et élargissement de la route départementale
- ✓ Fin septembre : l'autorité environnementale a remis son avis avec des insuffisances et/ou recommandations en matière foncière quant au choix d'implantation et mesures, d'évitement, de réduction et de compensation de la consommation de l'espace agricole.
- ✓ 7 Octobre 2020 – réunion d'examen conjoint a reçu un avis favorable du SCOT, de la commune, de l'agglomération et des avis défavorables de la Chambre d'agriculture et des services de l'Etat du fait de l'artificialisation de terres agricoles.
- ✓ Une pré-instruction et consultation des services (SDIS, Etat...) du PC est en cours pour faciliter l'instruction lors du dépôt officiel

Une réponse motivée a pu être apportée sur ce volet foncier. Celle-ci s'appuie principalement sur un engagement des de préserver de l'urbanisation 4.64 ha en compensation de la réalisation du projet sur les communes de Tournon, St Donat et Charmes (dont une partie des terrains sont propriétés de l'agglomération).

Les étapes à venir :

- ✓ Mise en compatibilité du PLU : la nomination du commissaire enquêteur à la demande de la préfecture est attendue pour permettre la tenue de l'enquête conjointe. Celle-ci-pourrait être retardée afin de ne pas fragiliser juridiquement le projet en cette période de confinement ;

- ✓ Dépôt du PC. A noter que la validation de la MEC du PLU et l'accord du PC devront se faire concomitamment.
- ✓ Viabilisation du terrain par Arche Agglo
- ✓ Mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département de la Drôme ;

Il conviendra également de prévoir d'avenanter le protocole d'accord. Ce dernier a été signé avec l'entreprise LV dans le cadre de leur projet d'installation à Charmes sur l'Herbasse en janvier dernier. Du fait de la crise sanitaire et du confinement, il convient de revoir les conditions de ce protocole d'accord. Les éléments à revoir avec l'entreprise portent sur :

- ✓ Le décalage de l'achat des terrains auprès de la commune au 30 novembre maximum. Date initialement prévue le 27 octobre.
- ✓ Réalisation dans les 3 mois qui suivent l'obtention du PC des aménagements pour la viabilisation du terrain (eau potable, incendie, électricité...)
- ✓ L'élargissement de la RD 473 par l'agglo au plus tard dans l'année qui suit la mise en production du bâtiment au lieu de décembre 2021 comme stipulé précédemment.
- ✓ La signature d'un acte de vente au plus tard le 15 juin, date à laquelle les conditions suspensives devront être réalisées. Une vente à intervenir au plus tard en juin 2021

Ces délais seront susceptibles d'être à nouveau décalés en fonction de la crise sanitaire. En effet, l'enquête publique n'a pas été encore lancée et il est fort probable qu'elle ne puisse pas commencer avant début 2021.

Il est également proposé d'inclure une clause de rétrocession dans les mêmes conditions du terrain si le projet devait ne pas aboutir (à ajouter dans le protocole).

Un point avait été abordé avec l'entreprise, mais n'apparaît pas dans la nouvelle proposition : l'entreprise avait proposé de passer du protocole directement à la signature de l'acte. Il conviendra peut-être d'adapter la rédaction du protocole en ce sens.

Information du bureau

Emploi – Rapporteur Michel BRUNET

Forum de l'emploi 2021

Contexte

La 11ème édition du Forum de l'Emploi s'est tenue le mercredi 3 avril 2019 matin à l'Espace Rochegude à Tain l'Hermitage. Il a rassemblé 72 exposants et 620 visiteurs.

La 12ème édition du Forum de l'Emploi devait se tenir le mercredi 11 mars 2020 matin à l'Espace Rochegude. 72 exposants s'étaient inscrits. En raison du contexte sanitaire, la décision a été prise d'annuler le Forum la veille ce qui a impacté plusieurs entreprises dans leurs recrutements notamment saisonniers.

Le Forum de l'Emploi est un marqueur important du dynamisme du territoire, c'est pourquoi il est proposé de poursuivre son organisation selon des modalités différentes. Compte tenu du contexte sanitaire, pour la 13ème édition, une solution alternative est proposée en partenariat avec Pôle Emploi.

Propositions:

Le format : afin d'anticiper toute annulation potentielle liée au contexte sanitaire, il est proposé de ne pas tenir d'édition « physique » du Forum de l'Emploi et d'opter pour une édition « digitale ». Pôle Emploi est aguerri dans ce domaine et propose des salons virtuels permettant de postuler en ligne aux offres, de faire une pré-sélection des candidats et d'établir des rendez-vous pré-qualifiés pour les entreprises.

La durée : revenir à une journée entière afin de permettre aux entreprises d'avoir le temps de faire des entretiens en visioconférence.

La date : la semaine du 30 mars 2021 est pré-ciblée.

L'organisation : il est proposé

- ✓ 1 **accompagnement en amont par Pôle Emploi** des entreprises (pour remplir les profils, mettre en ligne les offres et pré sélectionner les candidats) et des candidats (pour postuler et se préparer aux entretiens).
- ✓ 1 accompagnement le jour J dans des **permanences physiques** maillant le territoire : Saint Félicien, Saint Jean de Muzols, Tournon sur Rhône, Serves sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Pont de l'Isère.
- ✓ 1 **communication renforcée** auprès des entreprises et des demandeurs d'emplois (affiches, presse, radios, réseaux sociaux, etc.).

La commission Economie du 15 octobre a donné un avis favorable sur la mise en œuvre du forum de l'emploi en mode virtuel. Il est proposé au bureau de suivre l'avis de la commission afin que le comité de pilotage du forum puisse débiter l'organisation de cet évènement dans son nouveau format.

Avis favorable du bureau - dossier non soumis au Conseil d'Agglomération

Eau/assainissement – Rapporteur Pascal CLAUDEL

Transfert des excédents communaux

Budget annexe de l'Assainissement de la commune de Beaumont Montoux :

Résultat d'exploitation excédentaire de 201 853,40 €

Résultat d'investissement déficitaire de 5 894,58 €

Soit un résultat net global de 207 747,98 €

Transfert partiel du résultat d'exploitation excédentaire de 41 500,00 €

Budget annexe de l'Assainissement de la ville de St Donat sur l'Herbasse :

Résultat d'exploitation excédentaire de 236 865,73 €

Résultat d'investissement excédentaire de 338 343,64 €

Soit un résultat net global de 575 209,37 €

Transfert total du résultat net global

Budget annexe de l'Assainissement de la commune de Margés :

Résultat d'exploitation excédentaire de 4 002,50 €

Résultat d'investissement excédentaire de 4 802,94 €

Soit un résultat net global de 8 805,44 €

Transfert total du résultat net global

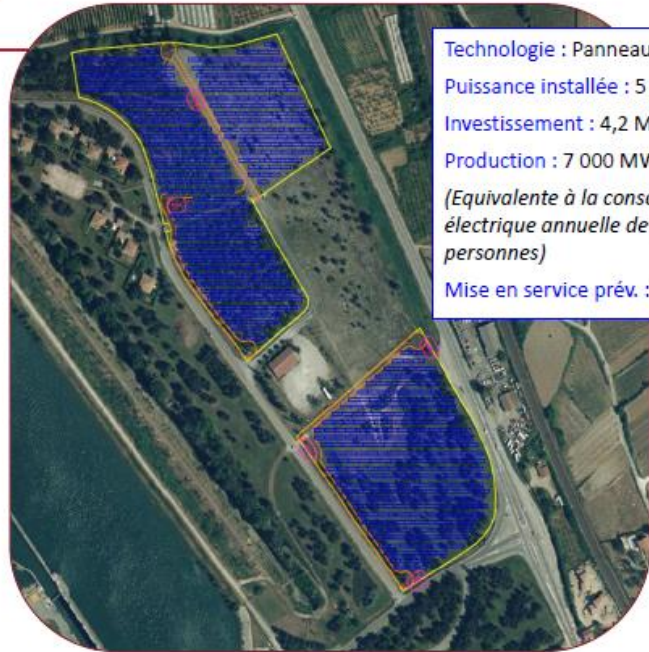
Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Environnement – Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

Parc photovoltaïque Gervans-Erôme

La Compagnie Nationale du Rhône est maître d'ouvrage, à travers sa filiale CNR Solaire 2 (détenue à 65 % par CNR et 45 par la SEM Energie Rhône Vallée) du parc photovoltaïque de d'Erôme/Gervans qui devait entrer en production en mars 2021. Il sera constitué d'environ 16 100 modules (10 500 installés sur la commune d'Erôme et 5 600 sur la commune de Gervans).

LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE



Technologie : Panneaux Fixes
Puissance installée : 5 MWc
Investissement : 4,2 M€
Production : 7 000 MWh/an
(Equivalente à la consommation électrique annuelle de près de 2 700 personnes)
Mise en service prév. : Mars 2021

La CNR et la SEM Rhône Vallée ont souhaité associer au projet les citoyens et les collectivités locales en leur permettant d'affecter leur épargne à un projet d'énergie renouvelable. Ainsi une campagne de financement participatif sera ouverte et dédiée au projet.

L'objectif est la collecte de 300 000 € (seuil mini 50 000 € / plafond 400 000 €)

Souscription minimale par épargnant : 10 € (maximum 5 000 €) sous forme de prêt d'une durée de 3 ou 4 ans.

Versement des intérêts aux épargnants : trimestriel

Remboursement du capital : in fine.

Trois périodes de souscription vont être ouvertes (sous réserve de la crise sanitaire actuelle) :

- ✓ du 15/02 au 8/03 : réservé aux habitants d'Erôme, Gervans, aux communes de Gervans et d'Erôme et à ARCHE Agglo – montant maximum de souscription par épargnant 5 000 €
- ✓ du 8/03 au 29/03 : réservé aux résidents d'ARCHE Agglo, aux salariés de la SEM Energie Rhône Vallée, du SDED et du SDE 07 – montant maximum de souscription par épargnant 1 000 €
- ✓ du 29/03 au 31/05 : réservé aux résidents de la Drôme – montant maximum de souscription par épargnant 1 000 €

Le 8 octobre dernier les représentants Mme Magherini, Directrice des nouvelles énergies, M. Kouyoudjian, Chef de projet, nouvelles énergies, M. Lopez, Délégué territorial à la CNR ont rencontré Mme Nougier, Mrs Bonnet et Sausset pour leur présenter le principe du financement participatif.

Au regard de la politique de transition que souhaite développer ARCHE Agglo notamment à travers le PCAET, en cohérence avec les actions engagées dans le cadre de la Démarche TEPOS, il apparaît judicieux qu'ARCHE Agglo soutienne cette initiative.

Les membres présents lors de cette rencontre souhaitent qu'ARCHE Agglo souscrive au financement participatif à hauteur de 5 000 €.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Agriculture – Rapporteur Pascal BALAY

Subvention Association « Solidarité Paysans Drôme-Ardèche »

L'association Solidarité Paysans Drôme-Ardèche accompagne les agriculteurs en difficultés avec l'appui d'un réseau de bénévoles et de salariés (soutien selon besoins aux démarches administratives, négociations avec créanciers, procédures judiciaires, arrêts d'activité, etc.).

ARCHE Agglo a soutenu l'action de cette association en 2019 par le versement d'une subvention de 3000 € afin de contribuer à l'accompagnement de 6 situations difficiles (contre 4 suivis en 2018 par l'association) sur les communes de Plats, Saint-Jean-de-Muzols, Chavannes, Larnage (2 situations) et Mercuriol-Veunes.

Rapport d'activité 2019 communiqué par l'association.

Les demandes d'accompagnements sur le territoire de ARCHE Agglo sont en hausse en 2020 suite aux événements climatiques (grêle juin 2019, neige novembre 2019) et sanitaires qui ont fragilisé les exploitations.

Ainsi, Solidarité Paysans Drôme-Ardèche sollicite auprès de ARCHE Agglo un renouvellement de la subvention de 3000 € pour l'année 2020 (courriers en date du 28/05/20 et du 15/09/20).

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération

Habitat – Rapporteur Yann EYSSAUTIER

Aire d'accueil des gens du voyage - lancement de la consultation

L'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche est en construction. Le planning prévisionnel prévoit la fin du chantier au premier trimestre 2021.

Une consultation pour la gestion de cette aire doit maintenant être lancée pour s'assurer de la présence d'un gestionnaire pour l'ouverture et de la gestion administrative et technique de cette aire.

Aussi, un marché doit être lancé selon une procédure adaptée.

Le montant estimé est à 40 000€ HT par an.

Les missions attendues sont les suivantes :

- ✓ Assistance à la mise en service de l'aire d'accueil (finalisation du règlement intérieur et des tarifs, rédaction du livret d'accueil...)
- ✓ Assurer l'accueil des usagers
- ✓ Assurer l'application du règlement intérieur
- ✓ Assurer la gestion locative comprenant une fonction de régie
- ✓ Assurer l'animation sociale de ces lieux de vie, et un soutien et accompagnement aux usagers des terrains dans les actes de la vie courante (documents administratifs...).
- ✓ Assurer le bon fonctionnement technique et l'entretien de l'aire
- ✓ Garantir une remontée régulière des informations à ARCHE agglo et la présence aux instances de coordination prévues

Le marché est prévu sur 3 ans. Le montant global du marché (ferme et option) est estimé à 125 000€ HT sur la durée totale du marché. Une option est prévue pour l'accompagnement du gestionnaire dans la dernière phase du chantier et à la réception de l'aire. Cette option est estimée à 2 500 € HT.

Critères d'analyse des offres :

1. Valeur technique (60 points)
 - ✓ Organisation de l'accueil et du suivi des séjours (sur 20),
 - ✓ Gestion administrative et financière (sur 20),
 - ✓ Gestion technique (sur 10)
 - ✓ Accompagnement social (sur 10)

2. Prix (40 points)

Au regard de la délégation au Président portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services d'un montant inférieur à 150 000 € HT, il est proposé que le lancement de la consultation fasse l'objet d'une décision.

Calendrier prévisionnel (si décision du Président) :

- ✓ Lancement de la consultation 20 novembre 2020
- ✓ Date de remise des offres 11 décembre 2020
- ✓ Analyse des offres négociations en décembre 2020 et janvier 2021
- ✓ Notification mi-janvier
- ✓ Démarrage des prestations fin-janvier / début février 2021

Pour info le choix d'une gestion déléguée par le biais d'un marché correspond aux conclusions de la commission Habitat du 21 septembre 2017.

Avis favorable du bureau - dossier non soumis au Conseil d'Agglomération

Informations diverses

Prochain Conseil des Maires en visioconférence :

- Mercredi 2 décembre à 18h30